

Retraités : votre déclaration fiscale MSA simplifiée !

DECLARATION Les montants de retraite payés par la MSA intégrés à votre avis d'imposition.

A l'origine, la MSA vous adressait votre déclaration fiscale «retraite» afin que vous puissiez remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu. En 2006, la déclaration de revenus préremplie a été généralisée par l'administration fiscale avec pour objectif de simplifier la vie du contribuable et de lui éviter certaines erreurs courantes. Elle comporte les principaux revenus (salaires, retraites, revenus de capitaux mobiliers...) dont ceux versés au titre de la retraite par la MSA. Aujourd'hui, suite à la pérennisation et à la fiabilité de ces échanges, la déclaration fiscale «retraite» MSA ne vous sera donc plus adressée par courrier.

Des montants déjà transmis aux services fiscaux

Grâce à l'optimisation des

échanges entre la MSA et les services fiscaux, ces montants ont été transmis directement par la MSA à ces mêmes services et sont d'ores et déjà reportés sur votre déclaration d'impôt dans le revenu pré rempli. Toutefois, si vous souhaitez vérifier les sommes imposables au titre de l'année 2013, nous vous invitons à consulter ces données en accédant aux services mis à votre disposition 7 jours sur 7, 24 h sur 24 sur le site internet de la MSA Gironde www.msa33.fr. Rendez-vous sur la page Accueil de votre espace privé, rubrique «Mes services en ligne/ Mes attestations/ Revenus». Ces informations sont accessibles après l'inscription en ligne (cf. encadré).

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter l'assistance internet qui est à votre service du lundi au vendredi de 8h30

à 17 h :

- par e-mail : en écrivant directement à l'adresse suivante assistance.internet@sud-ouest.msa.fr.

- par téléphone : contactez un conseiller MSA au 05.56.01.98.80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Les atouts de la dématérialisation

Cette simplification des démarches présente de nombreux avantages et permet notamment :

- d'optimiser les coûts de traitement et les frais de gestion,
- de fiabiliser et garantir l'intégrité et la sécurité des documents,
- d'archiver sous format électronique ces attestations,
- une accessibilité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.



www.msa33.fr : votre espace privé en quelques clics

Votre notification fiscale retraite 2013 est à votre disposition dans votre Espace Privé MSA. Elle est accessible après inscription en ligne :

- **si vous êtes inscrit**, rendez-vous sur la page d'accueil de votre espace privé, rubrique «Mes services en ligne/ Mes attestations/Revenus».
- **si vous n'êtes pas inscrit**, créez votre espace privé en quelques clics :
 1. Rendez-vous sur la page d'accueil du site Internet de votre MSA.
 2. Cliquez sur le lien "S'inscrire" situé dans le bloc de connexion "Mon espace privé".
 3. Complétez le formulaire d'inscription
 4. Vous recevez, par courrier, un code d'accès provisoire, à personnaliser lors de votre première connexion.
 5. Vous pouvez alors accéder à votre espace privé.
 6. Pensez à compléter votre inscription en renseignant la question secrète. En cas d'oubli du mot de passe, elle vous permettra de vous reconnecter immédiatement.

Une aide MSA pour soutenir les exploitations victimes des aléas climatiques

Face aux aléas climatiques de l'année 2013 subis par différentes filières (intempéries du 1^{er} semestre et orage, grêle et vent intervenus au cours du 2^{ème} semestre) et les difficultés économiques rencontrées par d'autres secteurs d'activité, une enveloppe alimentée par les fonds d'action sanitaire et sociales de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été mise à disposition de notre département pour aider au paiement des cotisations sociales.

Les modalités de prise en charge

Le Conseil d'Administration de la MSA Gironde a décidé d'utiliser les crédits disponibles à des prises en charge partielles de cotisations des non salariés agricoles pour les exploitations ayant subi des orages de grêle et des aléas climatiques avec perte de récolte ou du chiffre d'affaires.

Pour en bénéficier les critères d'attribution sont les suivants :

• filière viticole «sinistrés grêle»

- taux de perte de récolte minimum de 50%
- souscription assurance multirisque climatique 2014
- siège social sur les 121 communes sinistrées (Arrêtés préfectoraux 8-28/08 et 30/10/2013)
- critères financiers complémentaires à fournir.

• toutes filières en difficulté et autres intempéries (forestiers, apiculteurs, maraîchers, céréaliers, viti-coulure.....)

> viticulture-coulure :

- taux de perte de récolte minimum 50 %
- souscription assurance multirisque climatique 2014
- critères financiers complémentaires à fournir.

> filières autres productions :

- perte de récolte minimum de 30% souscription assurance récolte pour production assurable (céréales, oléagineux, protéagineux, plantes

industrielles, y compris semences des cultures précitées) critères financiers complémentaires à fournir.

> autres filières : baisse du Chiffre d'affaires et critères financiers à fournir.

L'attribution de l'aide sera réalisée dans le respect du plafond de 3 800 € par an et par exploitant et ce, dans la limite du plafond des aides de minimis.

Comment bénéficier de cette aide ?

Les chefs d'exploitation doivent adresser leur demande de prise en charge de cotisations ainsi que l'attestation concernant le montant des aides de minimis déjà perçues à la MSA Gironde, par courrier ou par e-mail avant le **26 février 2014** au moyen des imprimés disponibles sur le site de la MSA Gironde : www.msa33.fr.

Et aussi

Le RSA est revalorisé de 1,3 % au 1^{er} janvier 2014

Le montant forfaitaire du RSA (ou RSA socle) est déterminé en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. A compter du 1^{er} janvier 2014, il passe à 499,31 euros par mois pour une personne seule sans enfant. Retrouvez les nouveaux montants ci-dessous.

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul	Vous vivez en couple
Sans enfant	499,31 €	748,97 €
1 enfant	748,97 €	898,76 €
2 enfants	898,76 €	1 048,55 €
Par enfant ou personne supplémentaire	199,72 €	199,72 €

Contact

Service recouvrement par téléphone au 05 56 01 97 64 (de 8 h 30 à 12 h) ou par mail : priseenchargecots@msa33.msa.fr plus d'informations sur www.msa33.fr rubriques conseils, droits et démarches, embauche, cotisation informations pratiques.

